

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: SIMONET Jean Michel

Le vendredi 4 septembre 2026

Représentant l'association : Amicale des classes en 3 et 8

En qualité de : secrétaire adjoint

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : BAR A VINS

Adresse de la manifestation : Salle Espace Rencontre

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le vendredi 18/09/2026 de 18h00 à 23h30.

ARRÊTÉ

ARTICLE I – Monsieur SIMONET Jean Michel est **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle Espace Rencontre à PÉRONNAS le :

Vendredi 18/09/2026 de 18h00 à 23h30

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur SIMONET Jean Michel, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, vendredi 4 septembre 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

